

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le vingt-trois juin deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de la convocation : 16 juin 2022

Etaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mmes PERRODEAU Nadine, CHIFFOLEAU Martine, MUSSEAU Sonia, MM. COUGNAUD Raphaël, ECOMARD Bertrand, PLUTA Sébastien, Mme RELANDEAU Aurélie, MM. DENIAUD Sébastien, TUREK Grzegorz, Mme AUBRY Viviane

Etaient Excusés : M. OLLIO Laurent (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christian), Mme BROQUET Nathalie (donne pouvoir à M. PLUTA Sébastien)

Étaient Absents : Mme POTIRON Anne, MM. DE NONANCOURT Xavier, MERCUL Alain

Secrétaire de séance : M. COUGNAUD Raphaël

Approbation du compte rendu de la réunion du 19 mai 2022.

REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DU CIMETIERE

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Paulx conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Le conseil décide de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE 2 A6	CARRE 3 C7	CARRE 4 M9	CARRE 5 N12
CARRE 2 B4	CARRE 3 D7	CARRE 4 O1	CARRE 5 N18
CARRE 2 D8	CARRE 3 E1	CARRE 4 S11	CARRE 5 N34
CARRE 2 D24	CARRE 3 F1		CARRE 5 O2
CARRE 2 D26	CARRE 3 G1		CARRE 5 O18
CARRE 2 E4	CARRE 3 H3		CARRE 5 O24
CARRE 2 H2	CARRE 3 I13		CARRE 5 P4
CARRE 2 H8	CARRE 3 J1		CARRE 5 P8
CARRE 2 I2	CARRE 3 J17		CARRE 5 P46
CARRE 2 J2			CARRE 5 S48
CARRE 2 J8			
CARRE 2 K2			
CARRE 2 K22			
CARRE 2 L20			

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises.
Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a porté réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Paulx afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil décide de maintenir la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie à compter du 1er juillet 2022.

TARIFS CANTINE

La tendance d'évolution des prix à facturer à la commune est de l'ordre de + 4,5 % selon la société ELIOR. Ce chiffre devra être confirmé par courrier avant de fixer les prix demandés aux familles pour la prochaine année scolaire.

L'examen de ce sujet est reporté à la séance de juillet 2022.

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SAUR POUR L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, la SAUR, délégataire du service d'assainissement de la commune remet un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public durant l'exercice 2021 ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport, qui a été transmis aux membres du conseil municipal, est consultable en mairie.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats des consultations des entreprises, effectuées selon la procédure des marchés à publicité adaptée, afin de :

- réhabiliter les réseaux d'eaux usées sur plusieurs rues de la commune (rue de la Motte Noire, amorce de la rue de la Limouzinière et rue de la Bourrière) ;

- gérer les trop-pleins pluviaux en tête de station d'épuration et métrologie.

Après analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre SICAA Etudes, il est proposé de retenir les propositions suivantes :

- réhabilitation des réseaux : Loire Vendée Infrastructures (85 600 Montaigu-Vendée) pour un montant de 178 310 € HT
- gestion des trop-pleins et métrologie : NORIA Conception Hydraulique (85 260 L'HERBERGEMENT) pour un montant de 26 480 € HT

Le total des travaux s'élève à 204 790 € HT.

Le conseil municipal décide d'attribuer les marchés aux entreprises proposées.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PRESBYTERE

Le dossier est bien engagé. Ce mois-ci un état parasitaire et une étude amiante ont été réalisés. Concernant le choix du cabinet d'architecte, une audition des deux candidats présélectionnés par LAD suivant un cahier des charges a eu lieu en mairie le 15/06.

Une étude complémentaire concernant le prix de la prestation pour l'un des deux candidats est nécessaire.

La commission attend un retour d'expérience de la mairie de Touvois (rénovation réalisée par l'un des candidats) et une visite de la nouvelle mairie sera programmée.

Pour rappel, la 1ère prestation consiste à affiner par l'architecte retenu, le coût global de cette rénovation avant de s'engager définitivement au mois d'octobre ou Novembre 2022.

Le candidat retenu par la commission sera présenté au conseil pour validation au mois de juillet.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MAIRIE

Le cabinet CDC conseils (Machecoul-Saint-Même) avait été mandaté afin d'étudier la sécurisation de la traversée du bourg. La commune lui avait ensuite demandé de remettre un devis de maîtrise d'œuvre afin d'aménager le carrefour de la mairie en rond-point.

Le conseil décide de retenir l'offre du cabinet CDC conseils pour un montant prévisionnel de 13 130 € HT pour une prestation complète depuis la phase projet jusqu'à la réception des travaux.

LOCATION D'UN LOCAL POUR LES POSTIERS

Dans le cadre de ses missions légales de service universel, prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, la Poste souhaite pouvoir disposer de locaux pour permettre la prise de la coupure méridienne (pause déjeuner) des facteurs.

Le local des inséminateurs étant libre, Monsieur le Maire propose une location au prix de 200 € / mois dans l'attente des travaux qui seront réalisés dans l'ancien presbytère.

Une convention à titre précaire régirait les relations entre la commune de Paulx et La Poste pour la mise à disposition du local situé 18 Grand'Rue à compter du 28 juin 2022.

Le conseil valide cette proposition et autorise le Maire à signer une convention d'occupation des locaux à titre précaire.

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

La commune de Paulx avait équipé la salle des sports d'un défibrillateur. Cet équipement augmente les chances de survie des victimes d'arrêt cardiaque.

Aussi est-il proposé d'en installer également à l'église ainsi qu'à l'école publique.

Le conseil retient l'offre de l'entreprise D+ SERVICES (44 840 Les Sorinières) qui propose 2 défibrillateurs avec armoires et formation pour un montant de 2 810.10 € HT.

POINT SUR LE CENTRE-BOURG

Le plan guide opérationnel* validé par le conseil municipal est réalisé par LAD (Mme Patin). Il sera finalisé pour la fin de l'année. Ce léger retard ne doit pas nous pénaliser.

*Pour rappel : Dans le cadre du dispositif départemental AMI cœur de bourg, le département nous demande d'établir un plan guide opérationnel afin de mener une réflexion globale portant sur l'évolution du centre-bourg et ainsi mettre en cohérence les différents objectifs et projets déjà engagés.

Ce document va regrouper l'étude commerciale (CCI), mobilité (CDC Conseils), urbaine (LAD), paysagère et patrimoniale (CAUE). Il est nécessaire pour présenter le dossier lors des demandes de subventions.

Nous sommes toujours dans l'attente d'une confirmation de l'intérêt ou non des commerçants pour ce projet. Un plan d'action en découlera.

Nous sommes toujours dans l'attente d'une date d'intervention pour les pré-fouilles archéologiques.

La Pharmacie :

La vente n'est toujours pas actée car Mme Lepigeon attendait le retour de son dossier auprès de l'ARS. Elle attendait aussi le retour de l'immatriculation de sa nouvelle société.

Elle vient de nous confirmer qu'elle avait tous les éléments pour finaliser la vente.

Une fois actée, la vente puis le transfert du permis de construire, Mme Lepigeon déposera sans doute un permis modificatif pour modifier la façade de son bâtiment.

POINT SUR LA ZAC

Pas d'éléments nouveaux à cette date.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Pôle santé mutualisé avec commune de La Marne
- POLLENIZ *: renouvellement de la convention
- Dépôt de déchets de tomates : action à entreprendre
- Plantation de haies dans le cadre de l'aménagement foncier communal

*Polleniz est un réseau de professionnels, de particuliers, d'associations, de collectivités et de bénévoles en charge de la santé du végétal depuis plus de 30 ans. Il est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Il participe également à la lutte contre les espèces ravageuses dont le frelon asiatique. La commune continue à participer à l'organisation de la destruction des nids en partenariat avec Polleniz. Les interventions pour la destruction de nids réalisées sur le domaine public et dont la

commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la commune. La commune s'engage à financer 75% du coût TTC des interventions réalisées sur le domaine privé.

Une nouvelle convention avec Polleniz sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est rappelé que M. David THOMAS est référent titulaire de la commune et M. Christian GAUTHIER suppléant.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, les particuliers doivent prendre contact avec la mairie avant toute intervention sur site.